



Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil seize le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11

Etaients présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GENTIL Franck.

Absents excusés : SANTONAX Martial, GUERRERO Elisabeth, (donnent pouvoir à APPRIEUX Angéline) AVALLET Michèle,

Date de la convocation : 24 juin 2016

Secrétaire de séance : DELAY Jean-Louis

Objet de la délibération : Fixation des tarifs photocopies

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs pour les photocopies faites en mairie :

- par les associations :

		noir et blanc	couleur
A4	papier blanc (non fourni *)	0,08 €	0,16 €
	papier blanc (fourni)	0,06 €	0,12 €
	papier couleur (non fourni)	0,10 €	0,20 €
	papier couleur (fourni)	0,06 €	0,12 €
A3	papier blanc (non fourni)	0,15 €	0,30 €
	papier blanc (fourni)	0,12 €	0,24 €
N.B. = 1 copie recto-verso compte pour 2 copies			

*par le demandant

- par les particuliers : 0.15 € la copie A4 noir et blanc et 0.30 € la copie A4 couleur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Accepte la proposition de Madame le Maire avec 13 voix pour.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 30 juin 2016

Le Maire,
Angéline APPRIEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.